

11 INT 591

Au Grand Conseil du canton de Vaud



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 24 JAN. 2012

Scanné le _____

Interpellation : Où disparaissent les requérants déboutés ?

Développement :

Depuis 2003, le nombre de requérants d'asile qui s'évaporent dans la nature a pris l'ascenseur. Il semblerait ainsi qu'un nombre toujours croissant de requérants, pour la plupart déboutés, disparaissent et viennent gonfler le nombre de clandestins dans notre pays.

Cette situation risque bien de s'aggraver dans les années à venir. Par exemple, de nombreux jeunes gens bien portant qui sont récemment arrivés dans notre pays en provenance d'Afrique du Nord, risquent fort de voir leur demande d'asile refusée. Il est en effet probable que la plupart des requérants, arrivés dans notre pays suite au Printemps arabe, seront considérés – à juste titre – comme des réfugiés économiques et n'ont donc que peu de chances de recevoir un permis de séjour.

Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique indiquent que près d'un huitième des demandeurs d'asile disparaissent après la première étape de la procédure d'accueil et que ce ration augmenterait même à plus d'un quart pour ceux ayant reçu une décision de non entrée en matière (NEM). Ces personnes viennent probablement ainsi grossir chaque jour le nombre de clandestins et de travailleurs au noir dans notre pays. En outre, plusieurs questions restent en suspens.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la situation dans le Canton de Vaud ?
2. Quelle est la proportion de requérants d'asile dont on perd la trace lors de la première phase de la procédure d'accueil ? Et lors d'une décision de non entrée en matière ?
3. Les requérants qui s'évaporent dans la nature quittent-ils notre canton et notre pays ?
4. Dans le cas contraire, que deviennent-ils ? Viennent-ils gonfler les coûts de la facture sociale ?
5. Comment et de quoi vivent ces personnes ?
6. En cas de délit, sont-ils renvoyés dans leur pays ?
7. A combien se monte le coût pour un tel requérant sur toute la procédure pour le canton ?

Ne souhaite pas développer.

Michel Miéville, député
Ecublens, le 24 janvier 2012